

FEB 4 1980



NATIONS UNIES

UN/SA COLLECTION

CONSEIL
DE SECURITEDistr.
GENERALES/13777
1er février 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Jamaïque, Mexique, Niger, Tunisie et Zambie : projet
de résolution

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné les faits les plus récents survenus en Rhodésie du Sud (Zimbabwe),

Rappelant ses résolutions relatives à la situation en Rhodésie du Sud,
en particulier sa résolution 460 (1979),

Notant que la Conférence de Lancaster House, tenue à Londres, a abouti à un accord sur une constitution pour un Zimbabwe libre et indépendant qui prévoit un véritable gouvernement par la majorité sur des arrangements propres à assurer l'entrée en vigueur de cette constitution et sur un cessez-le-feu,

Notant aussi que le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ayant de nouveau assumé sa responsabilité en tant que Puissance administrante, se doit de décoloniser la Rhodésie du Sud sur la base d'élections libres et démocratiques, qui permettront à celle-ci d'accéder à une indépendance véritable, acceptable pour la communauté internationale, conformément aux objectifs de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale,

Préoccupé par les nombreuses violations des dispositions de l'Accord de Lancaster House,

Réaffirmant la nécessité de respecter strictement les dispositions du paragraphe 7 de la résolution 460 (1979) du Conseil de sécurité, dans lequel le Conseil a demandé à la Puissance administrante de veiller à ce qu'aucune unité régulière ou composée de mercenaires des forces sud-africaines ou d'autres forces étrangères ne reste ou ne pénètre en Rhodésie du Sud, à l'exception des forces prévues dans l'Accord de Lancaster House,

1. Réaffirme le droit inaliénable du peuple du Zimbabwe à l'auto-détermination, à la liberté et à l'indépendance, tel qu'il est consacré par la Charte des Nations Unies, et conformément aux objectifs de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale;

2. Demande à toutes les parties de respecter l'Accord de Lancaster House;
3. Demande à la Puissance administrante d'assurer l'application intégrale et impartiale de l'Accord de Lancaster House, dans sa lettre et dans son esprit;
4. Demande au Gouvernement britannique, tout en notant qu'il a annoncé que les troupes sud-africaines avaient été retirées du pont de Beit, d'assurer le retrait immédiat, complet et sans condition du territoire de la Rhodésie du Sud de toutes autres forces sud-africaines, régulières ou mercenaires, et de tous les autres mercenaires;
5. Demande au Gouvernement britannique de prendre toutes les mesures nécessaires pour que tous les citoyens zimbabwéens puissent participer librement aux prochaines élections, et notamment :
 - i) D'assurer le retour rapide, et sans entraves, des exilés et réfugiés zimbabwéens conformément à l'Accord de Lancaster House;
 - ii) D'assurer la libération de tous les prisonniers politiques;
 - iii) De consigner immédiatement les forces rhodésiennes et auxiliaires dans leurs bases, conformément à l'Accord de Lancaster House;
 - iv) D'accorder un traitement égal à toutes les parties à l'Accord; et
 - v) D'abroger toutes les lois et règlements d'urgence incompatibles avec la conduite d'élections libres et loyales;
6. Demande également au Gouvernement britannique de créer en Rhodésie du Sud les conditions qui permettront d'assurer des élections libres et loyales et d'éviter ainsi le danger que représenterait l'échec de l'Accord de Lancaster House, qui pourrait avoir de graves conséquences pour la paix et la sécurité internationales;
7. Demande au Gouvernement britannique de libérer tous prisonniers politiques sud-africains, y compris les combattants de la liberté capturés en Rhodésie du Sud, et de faire en sorte qu'ils puissent gagner en sécurité tout pays de leur choix;
8. Condamne vigoureusement le régime raciste d'Afrique du Sud pour son ingérence dans les affaires intérieures de la Rhodésie du Sud;
9. Demande à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de respecter uniquement le choix exercé librement et dans des conditions loyales par le peuple du Zimbabwe;
10. Décide de continuer à suivre la situation en Rhodésie du Sud jusqu'à ce que le territoire accède à l'indépendance totale sous un véritable gouvernement par la majorité.